

DECRET N° 2014-718 DU 17 NOVEMBRE 2014
PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE A LA CONVENTION RELATIVE
AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT
SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES
ET SON PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS
D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES ADOPTES LE
16 NOVEMBRE 2001 AU CAP (AFRIQUE DU SUD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques adoptés le 16 novembre 2001 au Cap (Afrique du Sud) ;
- Vu la loi n° 2014-717 du 17 novembre 2014 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques adoptés le 16 novembre 2001 au Cap (Afrique du Sud) ;
- Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE :

Article 1 : La République de Côte d'Ivoire adhère à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques adoptés le 16 novembre 2001 au Cap (Afrique du Sud).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



[Signature]
KAMBILE
Magistrat

NO 1400760